

SEANCE	25 novembre 2011 CG-5-3349
DD	Environnement

PLAN ENERGIE-CLIMAT

Dans le cadre de **la loi Grenelle 2** (votée le 10 juillet 2010) permettant la mise en place d'une politique Energie-climat au sein des collectivités de plus de 50 000 habitants, le Département des Yvelines a décidé de réaliser un Plan Climat-Energie Territorial. Il souhaite depuis 2006 faire des Yvelines un Eco-Département et a donc décidé de créer **un nouveau dispositif d'aide aux communes et groupements de communes** pour la réalisation de **travaux de performances énergétiques des bâtiments publics** pour la période 2012-2014.

Budget : 3,6 M€.

LE PLAN CLIMAT-ENERGIE TERRITORIAL

Il y a un double objectif :

✓ Atténuer l'impact du territoire sur le climat avec la **réduction des émissions de gaz à effet de serre (objectif des 3 X 20)** :

- réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre,
- amélioration de 20% de l'efficacité énergétique,
- augmentation des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie à 20%.

✓ **S'adapter en réduisant la vulnérabilité du territoire aux conséquences du changement climatique** (augmentation des coûts des énergies fossiles, réduction des factures énergétiques, développement de filières locales de production, création d'emplois, renforcement de l'attractivité des territoires éco-responsables,...)

DISPOSITIF D'AIDE A L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Le prix de l'énergie pesant de plus en plus lourd dans les budgets de fonctionnement des collectivités, le Conseil général subventionnera donc :

✓ **Les travaux d'investissements sur les bâtiments publics** concourant à la réduction de la consommation énergétique et / ou à l'augmentation des énergies renouvelables (*50% d'un montant total des travaux de 50 000€ HT maximum*),

✓ **Les travaux de résorption des préfabriqués scolaires et périscolaires** (*50% d'un montant total des travaux de 160 000€ HT maximum*).